



Département des affaires sociales

Stratégie, objectifs et charte

Qui fixe les objectifs en matière d'aide sociale ?

En principe, il appartient au Conseil municipal de fixer les objectifs politiques de la Ville de Bienne. À cet effet, il définit des stratégies et des objectifs de législature. En revanche, dans le domaine de l'aide sociale, la loi stipule qu'il appartient aux autorités sociales de fixer des objectifs stratégiques. Le Canton définit également des objectifs et des règles en matière d'aide sociale. À cet effet, il consulte pour certains aspects les partenaires avec lesquels il doit coopérer (à savoir les communes par le biais de l'Association des communes bernoises [ACB] ou les services sociaux par le biais de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte [BKSE]). La charte du Département des affaires sociales complète cette base stratégique.

Quelle est la stratégie sociale de la Ville de Bienne ?

En 2021, dans sa fonction d'autorité sociale, la Direction de l'action sociale de Bienne a élaboré sa « Stratégie sociale 2020–2030 », dont le Conseil municipal a pris connaissance. En amont, de nombreux organismes et institutions spécialisées y ont contribué en formulant des idées et des propositions. La Stratégie sociale est disponible auprès du Département des affaires sociales sous la forme d'une brochure A4 rédigée en allemand et en français et se trouve aussi sur internet. Elle identifie une ligne dans trois champs d'action de la politique sociale: la prévention, l'esquisse de perspectives et l'intégration. En outre, elle énumère par thèmes de nombreuses mesures et projets possibles. Il ne s'agit pas ici de l'aide sociale en tant que telle. Le contenu de la stratégie porte davantage sur l'engagement de la Ville de Bienne à créer un cadre susceptible d'éviter l'aide sociale ou d'en améliorer l'efficacité. Un suivi de projet vérifie l'impact de cet engagement et le met en lumière.

Quelle est l'utilité de la Stratégie sociale pour l'aide sociale ?

Les objectifs en matière d'aide sociale fixés par la loi sont la garantie du minimum vital ainsi que l'intégration dans la société et sur le marché du travail. Il s'agit d'une

aide financière, d'une aide institutionnelle (prestations servies par les organisations et les institutions) et d'une aide sociale personnelle (conseils et mesures d'insertion). Pour autant, les stratégies et les projets propres sont tout à fait pertinents lorsqu'ils ont pour but de mettre en réseau les personnes impliquées dans l'action sociale d'une ville ou d'une région afin d'accroître l'impact de l'aide sociale. Cela permet de répondre à des besoins spécifiques. En revanche, la mise en œuvre de ces stratégies nécessite également des ressources. La Ville de Bienne s'est engagée depuis longtemps déjà à agir au-delà du minimum légal pour répondre à la situation particulière de Bienne.

Qu'est-ce que la charte du Département des affaires sociales ?

La charte du Département des affaires sociales fixe les principes de travail essentiels et définit des règles de comportement pour le personnel ainsi que des valeurs à respecter. C'est important parce que celui-ci travaille avec des personnes, qui demandent l'aide sociale en raison de contraintes extérieures (et donc pas de leur plein gré). Il existe ainsi une relation de dépendance financière et parfois même sociale entre le personnel du Département des affaires sociales et les bénéficiaires de l'aide sociale. La charte donne aux collaboratrices et collaborateurs des lignes directrices dans leur travail et dans leurs contacts avec les personnes qui dépendent des prestations du département.

Télécharger la charte : www.biel-bienne.ch/social/charte

